

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois d'avril, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural des Ancizes-Comps, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 7 avril 2017

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COLOMBIER Christine, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, DA SILVA José, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Lilyane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SARDIER Denis, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : -

Procurations : M. CRISPYN Guillaume à M. BONNET Grégory, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle, M. MAGNER Jacques-Bernard à M. BARE Michaël, M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier

Absents/excusés : MM. & Mme CRYPIN Guillaume, FERREIRA Raquel, MAGNER Jacques-Bernard, et MAZERON Laurent,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 42

Nombre de suffrages exprimés : 46 dont 4 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Isabelle MEGE est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

INFORMATIONS PREALABLES

APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sans objet : pas encore transmis

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-14 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTERCOMMUNAL A COMBRONDE – Transfert du contrat de Contrôleur Technique

Dans le cadre des travaux de construction d'un garage intercommunal à Combronde, la mission de Contrôleur Technique est confiée à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS Agence Auvergne sise Parc

Technologique de La Pardieu - 2 avenue Léonard de Vinci - 63000 CLERMONT FERRAND pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-15 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTERCOMMUNAL A COMBRONDE – Transfert du contrat de Maitrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux de construction d'un garage intercommunal à Combronde, la maîtrise d'œuvre est confiée à la société ACA ARCHITECTES ET ASSOCIES sise 41, avenue Albert et Elisabeth - 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 26 460,00 € HT soit 31 752,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-16 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTERCOMMUNAL A COMBRONDE – Transfert du contrat de Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs

Dans le cadre des travaux de construction d'un garage intercommunal à Combronde, la mission de Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs est confiée à l'E.U.R.L. Marc GALLETTI sise 27, rue Victor Hugo - 63300 THIERS pour un montant de 1 122,00 € HT soit 1 346,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-17 : CONSTRUCTION ET/OU REHABILITATION DE SALLES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET OFFICE – Transfert du contrat de Maitrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux de construction et/ou réhabilitation de salles de restauration scolaire et office sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs, Montcel, Prompsat et Yssac-la-Tourette, la maîtrise d'œuvre est confiée à la société ACA ARCHITECTES ET ASSOCIES sise 41, avenue Albert et Elisabeth - 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 48 875,08 € HT soit 58 650,10 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-18 : CONSTRUCTION ET/OU REHABILITATION DE SALLES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET OFFICE – Transfert du contrat de Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs

Dans le cadre des travaux de construction et/ou réhabilitation de salles de restauration scolaire et office sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs, Montcel, Prompsat et Yssac-la-Tourette, la mission de Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs est confiée à l'E.U.R.L. Marc GALLETTI sise 27, rue Victor Hugo - 63300 THIERS pour un montant de 5 916,00 € HT soit 7 099,20 € TTC.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CIAS

Sans objet

Ajout de points à l'ordre du jour

Pas d'ajout de point à l'ordre du jour

Plusieurs communes ont réalisé par le passé des transferts de charges au titre de la compétence voirie : il s'agit des communes issues de la communauté de communes des Côtes de Combrailles.

D'autres communes ont évalué en 2017 le montant des charges à transférer au titre de l'investissement voirie : il s'agit des 8 communes issues de la communauté de communes du Pays de Menat.

A ce jour, les montants transférés au titre de la compétence voirie (investissement) sont les suivants :

Communes	Transfert de charges
Beauregard-Vendon	26 914,39 €
Combronde	56 448,82 €
Champs	15 000,00 €
Davayat	12 259,95 €
Gimeaux	20 000,00 €
Jozerand	11 712,81 €
Montcel	8 925,43 €
Prompsat	12 414,44 €
Saint-Hilaire la Croix	9 464,80 €
Saint-Myon	15 692,56 €
Teilhède	13 735,81 €
Yssac-la-Tourette	9 932,52 €
<i>SOUS TOTAL COTES DE COMBRAILLES</i>	212 501,53 €
Blot l'Eglise	10 000,00 €
Lisseuil	15 000,00 €
Marcillat	15 000,00 €
Pouzol	15 000,00 €
Saint Gal/Sioule	10 000,00 €
Saint Pardoux	25 000,00 €
Saint Quintin/Sioule	13 000,00 €
Saint Rémy de Blot	4 900,00 €
<i>SOUS TOTAL 8 de MENAT</i>	107 900,00 €
TOTAL	320 401,53 €

Pour les communes de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, ces charges transférées constituaient le socle des dotations voirie des communes, auquel s'ajoutait une enveloppe complémentaire répartie entre les douze communes selon des critères choisis à l'époque (longueur de voirie, population, surface).

Pour les 8 communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat, ces charges transférées correspondent aux dépenses moyennes que les communes supportaient jusqu'à présent dans leur budget communal, ces sommes étant désormais « reversées » à la communauté de communes pour financer leurs travaux de voirie (sommes reversées à l'EPCI via l'attribution de compensation).

Par souci de clarté et de traçabilité dans le temps, il est proposé une délibération cadre qui prend acte des transferts de charges passés au titre de la compétence voirie, à compter de 2018.

Chaque commune retrouvera chaque année les montants suivants pour sa dotation voirie :

Communes	Transfert de charges
Beauregard-Vendon	26 914,39 €
Combronde	56 448,82 €
Champs	15 000,00 €
Davayat	12 259,95 €
Gimeaux	20 000,00 €
Jozerand	11 712,81 €
Montcel	8 925,43 €
Prompsat	12 414,44 €
Saint-Hilaire la Croix	9 464,80 €
Saint-Myon	15 692,56 €
Teilhède	13 735,81 €
Yssac-la-Tourette	9 932,52 €
<i>SOUS TOTAL COTES DE COMBRAILLES</i>	212 501,53 €
Blot l'Eglise	10 000,00 €
Lisseuil	15 000,00 €
Marcillat	15 000,00 €
Pouzol	15 000,00 €
Saint Gal/Sioule	10 000,00 €
Saint Pardoux	25 000,00 €
Saint Quintin/Sioule	13 000,00 €
Saint Rémy de Blot	4 900,00 €
<i>SOUS TOTAL 8 de MENAT</i>	107 900,00 €
TOTAL	320 401,53 €

Sur la Communauté de Communes de Côtes de Combrailles, les dotations pouvaient être cumulées sur plusieurs années si les communes ne faisaient pas de travaux ou moins de travaux que leurs dotations. Les communes avaient alors la possibilité de « stocker » des dotations voirie, en vue de la réalisation de projets plus importants les années futures. En d'autres termes elles pouvaient « capitaliser » des enveloppes de voirie. Chaque année, un solde de la dotation voirie était arrêté au 31/12 selon les écritures réalisées au compte-administratif. Ces soldes positifs (et négatifs) seraient repris pour les communes qui ont capitalisé jusqu'à ce jour afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de leur épargne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE, le principe évoqué dans cette présente délibération ;
- PRECISE qu'une réflexion – discussion sera engagée en 2017 sur la redéfinition de la compétence voirie et l'étendue de l'exercice de la compétence, pour une application à compter de 2018.

Abstention : 14

Contre : 2

Pour : 30

D-2017-04-02 Harmonisation de la politique d'abattement Taxe d'Habitation à compter de l'exercice 2017

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que la mise en œuvre de la procédure d'homogénéisation des abattements de TH au sein des EPCI issus de fusion peut être décidée dans les mêmes conditions que l'instauration de la procédure d'IFP, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au 15 avril de l'année où la fusion prend fiscalement effet.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

✓ Abattements obligatoires :

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires.

Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

✓ Abattement facultatif :

Abattement général à la base : Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

✓ Proposition d'harmonisation de la politique d'abattement TH :

Il est proposé au conseil communautaire de voter sa propre politique intercommunale d'abattement TH, sur la base du droit commun, c'est à dire d'harmoniser sur l'ensemble du territoire intercommunal les abattements qui s'appliquent sur la fraction de TH intercommunale.

✓ Impact sur les taux de TH de l'harmonisation des abattements intercommunaux :

Cette harmonisation des abattements applicables en matière de TH s'accompagne d'un recalcul des bases dites "harmonisées" selon la nouvelle politique d'abattement TH intercommunal, et donc à produit constant, conduit au calcul d'un nouveau taux moyen pondéré tenant compte de l'harmonisation de la politique d'abattement TH. En d'autres termes, les taux de TH harmonisés correspondent aux taux qui auraient été appliqués dans chacun des EPCI participant à la fusion si, l'année de référence et à produit fiscal constant, les abattements de l'EPCI avaient été appliqués.

Ces taux harmonisés correspondent, pour chaque EPCI préexistant, au taux de TH résultant du rapport entre le produit de la TH compris dans le rôle général de l'année de référence et les bases nettes de TH harmonisées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE la mise en œuvre de la procédure d'homogénéisation - harmonisation des abattements de TH à compter de l'exercice 2017
- DECIDE DE Ne pas modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, soit d'appliquer les taux légaux de l'abattement à savoir :
 - 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge

- DECIDE DE NE PAS METTRE en place d'abattement facultatif
- CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention : 1

Contre : 1

Pour : 44

D-2017-04-03 Intégration fiscale progressive

En vertu l'article 1638-0 bis du CGI, des taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières différents peuvent être appliqués selon le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Cette décision est prise soit par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale préexistants avant la fusion, soit par une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants sont réduites chaque année par parts égales.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis, cette homogénéisation peut être décidée dans les mêmes conditions de délai que le recours à la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au présent 1°.

Conformément aux travaux préparatoires et au débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une intégration fiscale progressive

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de TH sur le territoire de l'EPCI Combrailles Sioule et Morge sur une durée de 2 ans (durée de la période transitoire où des taux différents s'appliquent), pour aboutir vers le taux de convergence lors de la 3ème année, soit à compter de l'exercice 2019 ;
- DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de FB sur le territoire de l'EPCI Combrailles, Sioule et Morge sur une durée de 2 ans (durée de la période transitoire où des taux différents s'appliquent), pour aboutir vers le taux de convergence lors de la 3ème année, soit à compter de l'exercice 2019 ;
- DECIDE d'appliquer dès 2017, le taux moyen pondéré pour le taux de FNB ;
- DECIDE d'appliquer dès 2017, le taux moyen pondéré pour le taux de CFE1 ;
- CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention : 1

Contre : 3

Pour : 42

¹ Avec la possibilité de voter un taux supérieur en 2017 dans les conditions règlementaires d'augmentation applicables à chaque taxe

Le débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 30 mars 2017, a posé le principe d'une augmentation de la fiscalité « ménages » et « économique ».

✓ Fiscalité économique :

Le débat d'orientation budgétaire avait posé le principe d'une augmentation de la fiscalité économique si les règles de liens entre taux, ou les règles dérogatoires le permettaient.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article 1638-0 bis du CGI, la première année où la fusion prend fiscalement effet, le taux de CFE de l'EPCI à FPU ne peut excéder le taux moyen pondéré (TMP) de CFE constaté l'année précédente dans les communes membres.

Le taux moyen pondéré définitif est de 24,25%

Ce TMP ne constitue que le taux de référence à partir duquel les EPCI à FPU peuvent fixer leur taux de CFE, pour la première année où la fusion prend fiscalement effet, en lui appliquant les règles du plafonnement, celles de la variation différenciée (BOI-IF-COLOC-20-20-20), mais également les dérogations aux règles de lien entre les taux.

Ainsi, les EPCI concernés peuvent faire application de la majoration spéciale dès la première année où la fusion prend fiscalement effet.

Conformément au 2° du II et au III de l'article 1636 B decies du CGI, la majoration spéciale de CFE est applicable lorsque :

- le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national ;
- le taux moyen pondéré (TMP) de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF) constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (ci-après TMP TH/TF) est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national pour l'ensemble des communes et des EPCI.

Pour la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », il est donc possible (au maximum) d'augmenter de + 1,31 points le taux de CFE.

Il est proposé d'augmenter le taux de CFE de 5,4%, soit un taux de 25,96 %, soit + 1,31 points.

Le produit de CFE attendu serait le suivant :

	Rappel Bases 2016	Bases 2017	TMP 2016	Majoration spéciale	Taux proposé 2017	Produit 2017 prévisionnel
CFE	10 187 778	10 156 000 €	24,25%	+ 1,31	25,56%	2 595 874 €

✓ Variation de la fiscalité « ménages » (TH et TF)

Pour mémoire, les taux de la fiscalité ménage sont fixés en respectant la seule règle de lien prévue au dernier alinéa du 1 du I de l'article 1636 B *sexies* du CGI : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Il est donc proposé d'appliquer une variation différenciée, conformément au débat d'orientation budgétaire :

Foncier Bâti (augmentation de 10,29 % soit +0,28 points) :

	Bases 2016	Bases 2017	Taux moyen pondéré	Coefficient de variation	Taux proposé 2017	Produit 2017
FB	18 234 048	18 504 000 €	2,72%	1,102941	3,00%	555 120 €

Foncier Non Bâti (augmentation de 3% soit +0,54 points) :

	Bases 2016	Bases 2017	Taux moyen pondéré	Coefficient de variation	Taux proposé 2017	Produit 2017
FNB	714 122	717 146 €	18,07%	1,030060	18,61%	133 461 €

Taxe d'habitation (augmentation de 3% soit +0,3 points) :

	Bases 2016 (non harmonisées)	Taux 2016 (TMP)	Bases 2017 (bases harmonisées - estimation)	Taux moyen pondéré harmonisé	Coeff variation	taux proposé 2017	Produit 2017
TH	17 516 102	10,56%	19 081 262 €	9,98%	1,030060	10,28%	1 961 554 €

Vote des taux de fiscalité

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DECIDE DE FIXER les taux suivants :
 - CFE : 25,56%
 - TH : 10,28 %
 - FNB : 18,61 %
 - FB : 3 %

Abstention : 2

Contre : 4

Pour : 40

D-2017-04-05 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Deux régimes fiscaux continuent de coexister. Sur le secteur de Côtes de Combrailles, l'EPCI avait la maîtrise du vote du taux de TEOM. Le SBA appelait une contribution en euros.

Secteur « Côtes de Combrailles » :

Le produit appelé par le SBA s'élève à 933 670 € pour 7 682 habitants (soit 121,54 € / habitant en 2017 contre 128,99 € / habitant en 2017). Cela représente une baisse de 5,78 % du montant par habitant.

Compte-tenu des bases prévisionnelles 2017 notifiées par la DDFIP à hauteur de 5 751 472 €, il est proposé de diminuer le taux de TEOM à 16,25 % (contre 17,33 % en 2016).

Secteur « Manzat Communauté »

Rappel du taux applicable sur le secteur Manzat Communauté, fixé par le SBA qui est de 15,99 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- FIXE le Taux de TEOM, secteur Côtes de Combrailles à 16,25 %
- PREND ACTE du taux de TEOM, secteur, Manzat Co à 15,99%

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 45

D-2017-04-06 Taxe sur les surfaces commerciales

La loi permet de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2

Aujourd'hui, seul Manzat Communauté avait décidé l'application d'un coefficient multiplicateur à 1,15 (recette supplémentaire d'environ 5 000 €)

En cas de fusion,

- la première année : les dispositions en vigueur dans chaque EPCI préexistant sont maintenues
- à compter de la deuxième année : l'EPCI doit se prononcer sur les dispositions applicables sur l'ensemble de son territoire avant le 01 octobre 2017

La note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2017 n° NOR : INTB1704745N précise que la doctrine fiscale considère que le sixième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, qui prévoit que : « ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée », n'est pas applicable aux EPCI issus de fusions comprenant au moins un EPCI exerçant auparavant cette faculté. Ces derniers ne sont pas limités dans la détermination du coefficient multiplicateur qu'ils souhaitent voir appliquer l'année suivant celle où la fusion produit ses effets au plan fiscal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o FIXE le coefficient multiplicateur à 1,15 à compter de l'exercice 2018

D-2017-04-07 Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget principal

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

	Total aggloméré	MCO	CCCC
Pour mémoire :			
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :		845 348,28 €	769 723,16 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):		-527 940,19 €	-232 130,85 €
Résultat de fonctionnement à affecter			
Dépenses fonctionnement 2016		4 970 247,87 €	3 750 709,53 €
Recettes fonctionnement 2016		5 120 538,45 €	4 133 820,51 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :		150 290,58 €	383 110,98 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :		845 348,28 €	769 723,16 €
Solde section de fonctionnement :	2 148 473,00 €	995 638,86 €	1 152 834,14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016			
Dépenses investissements 2016		887 939,06 €	1 473 317,25 €
Recettes investissements 2016		951 341,20 €	877 752,45 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):		63 402,14 €	-595 564,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :		-527 940,19 €	-232 130,85 €
D001/inv			
Solde section d'investissement :	-1 292 233,70 €	-464 538,05 €	-827 695,65 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016			
Sur dépenses d'investissement :		101 125,52 €	3 087 174,58 €
Sur recettes d'investissement :		200 271,54 €	2 823 871,94 €
Solde net des restes à réaliser :	-164 156,62 €	99 146,02 €	-263 302,64 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016			
Rappel du solde d'exécution cumulé :		-464 538,05 €	-827 695,65 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :		99 146,02 €	-263 302,64 €
001D/inv			
Besoin de financement :	-1 456 390,32 €	-365 392,03 €	-1 090 998,29 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	1 456 390,32 €	365 392,03 €	1 090 998,29 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>			
2) Affectation complémentaire en réserves :	0	0,00 €	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>			
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	692 082,68 €	630 246,83 €	61 835,85 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>			
4) Intégration du résultat de fonctionnement de la CC Pays de Menat en 002	203 500,00 €		
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>			
		995 638,86 €	1 152 834,14 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 1

Contre : 7

Pour : 38

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 005 940,26	10 113 857,58
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 892 082,68
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		11 005 940,26	11 005 940,26
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	3 261 758,37	3 261 758,37
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	3 188 300,10	4 480 533,80
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 292 233,70	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		7 742 292,17	7 742 292,17
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		18 748 232,43	18 748 232,43

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- ADOPTE le BUDGET PRINCIPAL 2017

Abstention : 1

Contre : 7

Pour : 38

D-2017-04-09	Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget annexe PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS
---------------------	--

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	38 367,86 €
Recettes fonctionnement 2016	38 367,38 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	-0,48 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	<u>-0,48 €</u>

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	38 367,38 €
Recettes investissements 2016	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	-38 367,38 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	0,00 €
D001/inv	Solde section d'investissement : <u>-38 367,38 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>0,00 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-38 367,38 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv	Besoin de financement : <u>-38 367,38 €</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	-0,48 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	-0,48 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	58 215,21 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	42 806,93 €
Recettes fonctionnement 2016	42 806,93 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	42 806,93 €
Recettes investissements 2016	42 806,93 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	58 215,21 €
D001/inv	Solde section d'investissement : 58 215,21 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	58 215,21 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €

001D/inv

Besoin de financement :	pas de besoin de financement
-------------------------	-------------------------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	0,00 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-12 Adoption du Budget annexe ZI LES ANCIZES

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	42 811,93	42 811,93
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		42 811,93	42 811,93

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	101 022,14	42 806,93
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 58 215,21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		101 022,14	101 022,14
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		143 834,07	143 834,07

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annexe ZI LES ANCIZES

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016): 72 766,51 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016 125 763,90 €

Recettes fonctionnement 2016 125 763,90 €

Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) : 0,00 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) : 0,00 €

Solde section de fonctionnement : **0,00 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016 213 338,41 €

Recettes investissements 2016 260 000,00 €

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2016): 46 661,59 €

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) : -72 766,51 €

D001/inv Solde section d'investissement : **-26 104,92 €**

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :

Sur recettes d'investissement :

Solde net des restes à réaliser : **0,00 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé : -26 104,92 €

Rappel du solde net des restes à réaliser : 0,00 €

001D/inv Besoin de financement : **-26 104,92 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2016)</i>	
Total affecté :	0,00 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-14 Adoption du Budget annexe ZA LA VARENNE

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	502 078,00	502 078,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		502 078,00	502 078,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	316 351,00	342 455,92
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 26 104,92	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		342 455,92	342 455,92
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		844 533,92	844 533,92

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annxe 2017 « ZA LA VARENNE »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	-38,16 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	152 176,76 €
Recettes fonctionnement 2016	152 176,76 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	<u>0,00 €</u>

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	152 176,76 €
Recettes investissements 2016	152 176,76 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	-38,16 €
D001/inv	Solde section d'investissement : <u>-38,16 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>0,00 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-38,16 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv	Besoin de financement : <u>-38,16 €</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)

2) Affectation complémentaire en réserves : 0,00 €

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : 0,00 €

(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)

Total affecté : 0,00 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-16 Adoption du Budget annexe ZI QUEUILLE

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	157 181,76
	157 181,76	157 181,76
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	157 181,76
		157 181,76
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	157 181,76
	157 181,76	157 219,92
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 38,16
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	157 219,92
		157 219,92
	TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (4)	314 401,68
		314 401,68

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annxe 2017 « ZI DE QUEUILLE »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-17 Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget annexe ZA SAINT-PARDOUX

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	-20 103,61 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	30 849,99 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	0,00 €
Recettes fonctionnement 2016	0,00 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	-20 103,61 €
Solde section de fonctionnement :	-20 103,61 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	0,00 €
Recettes investissements 2016	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	30 849,99 €
D001/inv	Solde section d'investissement : 30 849,99 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	30 849,99 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
	pas de besoin de financement
001D/inv	Besoin de financement :

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	-20 103,61 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	-20 103,61 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	34 549,39	54 653,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 20 103,61	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		54 653,00	54 653,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	54 653,00	23 803,01
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 30 849,99
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		54 653,00	54 653,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		109 306,00	109 306,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « ZA DE SAINT-PARDOUX »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-19 Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget annexe MULTIPLE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	-117 744,21 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	1 332,52 €
Recettes fonctionnement 2016	7 937,00 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	6 604,48 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	<u>6 604,48 €</u>

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	0,00 €
Recettes investissements 2016	1 985,45 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	1 985,45 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	-117 744,21 €
D001/inv Solde section d'investissement :	<u>-115 758,76 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>0,00 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-115 758,76 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv Besoin de financement :	<u>-115 758,76 €</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	6 604,48 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	6 604,48 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-20 Adoption du Budget annexe MULTIPLE DE SAINT-QUINTIN

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	139 608,00	139 608,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		139 608,00	139 608,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 220,00	116 978,76
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 115 758,76	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		116 978,76	116 978,76
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		256 586,76	256 586,76

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « MULTIPLE RURAL DE SAINT-QUINTIN »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-21 Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget annexe BATI LOCATIF

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	11 439,16 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	1 490,69 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	72 539,61 €
Recettes fonctionnement 2016	69 438,63 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	-3 100,98 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	11 439,16 €
Solde section de fonctionnement :	8 338,18 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	222 821,05 €
Recettes investissements 2016	167 181,93 €
Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2016</i>):	-55 639,12 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	1 490,69 €
D001/inv Solde section d'investissement :	-54 148,43 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	34 624,06 €
Sur recettes d'investissement :	109 872,40 €
Solde net des restes à réaliser :	75 248,34 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 déc 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-54 148,43 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	75 248,34 €
Besoin de financement :	pas de besoin de financement

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)	pas de besoin de financement
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :

8 338,18 €

(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2016)

Total affecté : 8 338,18 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-22 Adoption du Budget annexe BATIMENTS LOCATIFS

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	85 245,27	76 907,09
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 8 338,18
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	85 245,27	85 245,27
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	83 157,39	62 057,88
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	34 624,06	109 872,40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 54 148,83	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	171 930,28	171 930,28
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	257 175,55	257 175,55

du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annxe 2017 « BATIMENTS LOCATIFS »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-23 Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget annexe ATELIER RELAIS

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	226,17 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	-11 989,69 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	12 552,98 €
Recettes fonctionnement 2016	37 703,54 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	25 150,56 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	226,17 €
Solde section de fonctionnement :	25 376,73 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	19 208,22 €
Recettes investissements 2016	15 613,95 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	-3 594,27 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	-11 989,69 €
D001/inv Solde section d'investissement :	-15 583,96 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-15 583,96 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv Besoin de financement :	-15 583,96 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	15 583,96 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	9 792,77 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	25 376,73 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-24 Adoption du Budget annexe ATELIER RELAIS

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 891,48	3 098,71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 9 792,77
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	12 891,48	12 891,48
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	9 154,75	24 738,71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 15 583,96	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	24 738,71	24 738,71
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	37 630,19	37 630,19

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annxe 2017 « ATELIER RELAIS »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-25 Reprise anticipée des résultats 2016 - REOM

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	433,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

	461 164,56
Dépenses fonctionnement 2016	€
	460 731,56
Recettes fonctionnement 2016	€
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	-433,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	433,00 €
Solde section de fonctionnement :	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	0,00 €
Recettes investissements 2016	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	0,00 €
D001/inv	Solde section d'investissement : 0,00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	0,00 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €

001D/inv	Besoin de financement :	pas de besoin de financement
----------	-------------------------	-------------------------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	0,00 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-26 Adoption du Budget annexe REOM

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	487 050,00
	487 050,00	487 050,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	(si déficit)	(si excédent)
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	487 050,00
	487 050,00	487 050,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	487 050,00
	487 050,00	487 050,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « REOM»

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

	AGGLOMERE	Jeunesse Manzat co	Jeunesse CCCC
Pour mémoire :			
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	21 851,92 € -	46 310,80 €	68 162,72 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	28 745,34 €	25 677,04 €	3 068,30 €
Résultat de fonctionnement à affecter			
Dépenses fonctionnement 2016	1 752 332,20 €	461 644,11 €	1 290 688,09 €
Recettes fonctionnement 2016	1 739 133,11 €	510 068,00 €	1 229 065,11 €
Résultat de l'exercice 2016(recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	-13 199,09 €	48 423,89 €	-61 622,98 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	21 851,92 €	-46 310,80 €	68 162,72 €
Solde section de fonctionnement :	8 652,83 €	2 113,09 €	6 539,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016			
Dépenses investissements 2016	265 082,78 €	12 852,20 €	252 230,58 €
Recettes investissements 2016	214 113,72 €	8 341,96 €	205 771,76 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2016):	-50 969,06 €	-4 510,24 €	-46 458,82 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	28 745,34 €	25 677,04 €	3 068,30 €
D001/inv Solde section d'investissement :	-22 223,72 €	21 166,80 €	-43 390,52 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016			
Sur dépenses d'investissement :	721 855,96 €	369 622,00 €	352 233,96 €
Sur recettes d'investissement :	744 079,68 €	361 412,00 €	382 667,68 €
Solde net des restes à réaliser :	22 223,72 €	-8 210,00 €	30 433,72 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016			
Rappel du solde d'exécution cumulé :	-22 223,72 €	21 166,80 €	-43 390,52 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	22 223,72 €	-8 210,00 €	30 433,72 €
001D/inv Besoin de financement :	0,00 €	12 956,80 €	-12 956,80 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €		
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>			
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €		
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>			
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	8 652,83 €		
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>			
Total affecté :	8 652,83 €		

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 4

Contre : 5

Pour : 37

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	2 542 812,53	2 534 159,70
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 8 652,83 (si excédent)
=	=	=
	2 542 812,53	2 542 812,53
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	701 196,52	701 196,52
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	721 855,96 744 079,68
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 22 223,72 (si solde positif)
=	=	=
	1 445 276,20	1 445 276,20
TOTAL		
	3 988 088,73	3 988 088,73

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « ENFANCE JEUNESSE »

Abstention : 4

Contre : 5

Pour : 37

D-2017-04-29	Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget annexe « EQUIPEMENTS SPORTIFS
---------------------	--

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	-105 758,46 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	994 231,25 €
	1 112 938,09
Recettes fonctionnement 2016	€
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	118 706,84 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	118 706,84 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	386 754,15 €
Recettes investissements 2016	247 879,47 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	-138 874,68 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	-105 758,46 €
D001/inv	Solde section d'investissement : -244 633,14 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	395 841,86 €
Sur recettes d'investissement :	570 660,00 €
Solde net des restes à réaliser :	174 818,14 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-244 633,14 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	174 818,14 €
001D/inv	Besoin de financement : -69 815,00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	69 815,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	48 891,84 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	118 706,84 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-30 Adoption du Budget annexe EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 037 534,89	988 643,05
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédant) 48 891,84
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 037 534,89	1 037 534,89
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	284 862,15	354 677,15
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	395 841,86	570 660,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 244 633,14	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	925 337,15	925 337,15
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 962 872,04	1 962 872,04

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	1 174,46 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	173 965,19 €
Recettes fonctionnement 2016	182 807,81 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	8 842,62 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement	<u>8 842,62 €</u>

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	22 024,68 €
Recettes investissements 2016	12 009,41 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	-10 015,27 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	1 174,46 €
D001/inv	<u>Solde section d'investissement : -8 840,81 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	2 462,52 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>-2 462,52 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-8 840,81 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-2 462,52 €
001D/inv	<u>Besoin de financement : -11 303,33 €</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	8 842,62 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	8 842,62 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-32 Adoption du Budget annexe CINEMA

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	239 312,39	239 312,39
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		239 312,39	239 312,39

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	16 899,33	28 202,66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	2 462,52	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 8 840,81	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		28 202,66	28 202,66
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		267 515,05	267 515,05

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « CINEMA »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-33 Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget annexe « Activités culturelles »

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016):	-31 202,72 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	282 201,71 €
Recettes fonctionnement 2016	363 673,81 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	81 472,10 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	<u>81 472,10 €</u>

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	73 274,13 €
Recettes investissements 2016	45 590,78 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2016):	-27 683,35 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	-31 202,72 €
D001/inv	<u>-58 886,07 €</u>
Solde section d'investissement :	<u>-58 886,07 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	675,00 €
Sur recettes d'investissement :	392,73 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>-282,27 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-58 886,07 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-282,27 €
001D/inv	<u>-59 168,34 €</u>
Besoin de financement :	<u>-59 168,34 €</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	59 168,34 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	22 303,76 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	<u>81 472,10 €</u>

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-34 Adoption du Budget annexe ACTIVITES CULTURELLES

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	757 409,26	735 105,50
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 22 303,76
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		757 409,26	757 409,26

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	106 869,30	166 037,64
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	675,00	392,73
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 58 886,07	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		166 430,37	166 430,37
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		923 839,63	923 839,63

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « ACTIVITES CULTURELLES »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-35 Reprise anticipée des résultats 2016 – PARC DE L'AIZE ZAC 1

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016): -617 996,32 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016	119 606,38 €
Recettes fonctionnement 2016	119 606,38 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016	575 345,51 €
Recettes investissements 2016	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2016):	-575 345,51 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) :	-617 996,32 €
D001/inv Solde section d'investissement :	-1 193 341,83 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :	
Sur recettes d'investissement :	
Solde net des restes à réaliser :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-1 193 341,83 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv Besoin de financement :	-1 193 341,83 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2016)</i>	
Total affecté :	0,00 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-36 Adoption du Budget annexe PARC DE L'AIZE ZAC 1

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	212 012,84	212 012,84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		212 012,84	212 012,84

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	88 840,93	1 282 182,77
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 193 341,84	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 282 182,77	1 282 182,77
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		1 494 195,61	1 494 195,61

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET annexe 2017 « PARC DE L'AIZE ZAC 1 »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-37 Reprise anticipée des résultats 2016 –ZAC 2

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) :

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016): -508 519,86 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2016 1 320 651,60 €

Recettes fonctionnement 2016 1 320 651,60 €

Résultat de l'exercice 2016 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) : 0,00 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2016) : 0,00 €

Solde section de fonctionnement : 0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Dépenses investissements 2016 1 455 679,27 €

Recettes investissements 2016 3 500 000,00 €

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2016): 2 044 320,73 €

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2016) : -508 519,86 €

D001/inv Solde section d'investissement : 1 535 800,87 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Sur dépenses d'investissement :

Sur recettes d'investissement :

Solde net des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé : 1 535 800,87 €

Rappel du solde net des restes à réaliser : 0,00 €

001R/inv Besoin de financement : Pas besoin

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)

2) Affectation complémentaire en réserves : 0,00 €

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2016)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : 0,00 €

(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2016)

Total affecté : 0,00 €

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-38 Adoption du BUDGET ANNEXE PARC DE L'AIZE ZAC 2

Le président présente au conseil communautaire la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017 qui s'équilibre de la manière suivante, et qui prend en compte la reprise anticipée des résultats :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 330 240,59	2 330 240,59
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		2 330 240,59	2 330 240,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 535 800,87	
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 535 800,87
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 535 800,87	1 535 800,87
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		3 866 041,46	3 866 041,46

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET ANNEXE « PARC DE L'AIZE ZAC 2 »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

D-2017-04-39 Délibération relative aux subventions et cotisations

Dans la continuité du vote des budgets 2017, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les versements de subventions et cotisations pour l'exercice 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des cotisations ou subventions 2017 selon la liste ci-dessous :
 - Budget général :

Organisme	Montant max
ADCF	1 965,50 €

ARDTA	1 000,00 €
AMF	1 330,00 €
Auvergne Active	800,00 €
Viaméca	1 320,00 €
Plateforme Initiative Locale - Initiative RIOM COMBRAILLES	2 807,85 €
SMADC Informatique	13 067,00 €
SIET Brayauds et Combrailles	6 800,00 €
ADHUME	14 685,50 €
Ecole des sciences	2 000 €
Association Bailleurs Puy de Dome: Fichier partagé demande locative	300,00 €

SMADC Contribution Générale	47 526,18 €
Office de Tourisme Intercommunautaire	88 831,00 €
Fonds de Mutualisation A89	34 586,00 €
Fonds de Mutualisation A89 - Cotis. 2016	21 658,00 €
RESEAU TRANSMISSION AGRICOLE	4 375,00 €
SIEG Eclairage publique	3 700,00 €

▪ Budget annexe « activités culturelles »:

Union Musicale – montant forfaitaire	43 000 €
Association Lyrique de Combronde	22 000 €
Subvention exceptionnelle : 80 ans de l'Union Musicale	3 000 €

D-2017-04-40 Tarifs de vente des repas à l'EHPAD de Combronde (délibération concordante à celle du CIAS)

Plusieurs agents des EHPAD (Les Orchis à Combronde, Le Montel à Manzat et EHPAD des Ancizes-Comps) demandent à pouvoir déjeuner sur place à titre onéreux. Par ailleurs régulièrement les familles souhaitent pouvoir déjeuner avec un résident. Il convient donc de fixer le prix de vente des repas.

Une harmonisation sera progressivement recherchée, les trois établissements relevant désormais d'un même CIAS.

Il est précisé que les repas servis à l'EHPAD de Combronde sont produits par le service « restauration collective » de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » (revendus par le budget annexe jeunesse aux agents et aux invités), alors que ceux des EHPAD des Ancizes et de Manzat sont produits et facturés par les établissements.

Le conseil d'administration du CIAS par délibération en date 20 février 2017 a fixé le tarif des repas comme suit :

- 2,38 € / repas pour les agents de l'EHPAD Les Orchis
- 10,00 € / repas pour les membres des familles des résidents.

Compte-tenu que c'est la communauté de communes qui facture il est nécessaire de prendre une délibération concordante.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs comme présentés ci-dessus pour les repas prix à l'EHPAD de Combronde, fournis par le budget annexe jeunesse de la communauté de communes.

D-2017-04-41 Subventions au Comité d'Oeuvres Sociales

Le calcul de la subvention à attribuer au COS se fait par application du taux de 1.5% sur la masse salariale N-1.

Au titre de 2017, il y a lieu d'attribuer au COS les subventions suivantes :

- Budget principal CC CSM : 5 713,07 €
- BA Equipements sportifs : 3 464,96 €
- BA Enfance-Jeunesse : 2 517,06 €
- BA Activités culturelles : 1 054,71 €
- BA Cinéma : 589,20 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement au COS des subventions citées ci-dessus.

D-2017-04-42 Avenant au contrat de location pour Auvergne Bio Distribution (suite travaux extension)

Le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes dispose d'un bâtiment industriel à vocation agroalimentaire sur la zone de la Varenne, à Combronde.

Cet immobilier est loué à la SCIC « Auvergne Bio Distribution ». Ce bâtiment a fait l'objet en accord avec le locataire d'une extension d'une superficie de 109 m², avec installation d'une chambre froide supplémentaire.

Cette opération a été subventionnée avec l'aide de l'Etat, la Région, du Département

Un emprunt a été contracté, et l'annuité est couverte par l'augmentation du loyer. Les travaux sont terminés et l'extension est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il convient de délibérer afin d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au bail qui prend en compte l'augmentation du loyer au vu de la nouvelle surface créée.

Le montant annuel du loyer, après extension, est de 15 614,36 €HT par an (contre 11 349,00 € HT précédemment).

Cet avenant sera aussi l'occasion de prendre en compte la fusion extension et le transfert du contrat à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de bail

D-2017-04-43 Garantie d'emprunt pour logements sociaux (ancienne gendarmerie de Manzat) Annule et remplace délibération n° 2017-04-43

Par délibération n°2015/03 en date du 26 février 2015, le Conseil communautaire de Manzat Communauté décidait d'accorder sa garantie d'emprunt au projet de construction de 7 logements sociaux dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Manzat. Ce projet a bénéficié également d'un concours financier de 20 000 € de la Communauté de communes.

Par courrier en date du 14 mars 2017, OPHIS a présenté un nouveau dossier de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°61751).

Le montant global contracté par le CDC est de 925 617 € sur 4 prêts :

- PLAI pour 222 862 €
- PLAI Foncier pour 55 728 €
- PLUS pour 512 196 €
- PLUS Foncier pour 134 831 €

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil départemental apporte une garantie à 50 %.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE RAPPORTER la délibération du Conseil communautaire de Manzat Communauté susvisée
- ACCORDE sa garantie à hauteur des 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 925 617 € souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°61751
- PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ressources qui devront être libérées par la collectivité pour couvrir les charges du prêt.

D-2017-04-44 Parc de l'Aize – Compromis de vente VOL-V BIOMASSE – Transfert de la parcelle YC85

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2017-02-04 en date du 16 février 2017 relatif à la signature d'un compromis de vente de la parcelle cadastrée YC 85 située sur le Parc de l'Aize (Commune de Combronde) avec la société VOL-V en vue d'implanter un méthaniseur territorial avec remise au réseau gaz.

Cette délibération fait suite à la délibération n°20160704-02 en date du 4 juillet 2016 du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc de l'Aize qui arrêta le prix de vente.

Dans un souci de rapidité de signature du compromis de vente avec la société VOL-V BIOMASSE, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc de l'Aize a demandé par délibération n°20170315-02 en date du 15 mars 2017, le transfert de la parcelle YC 85, d'une contenance totale de 3 hectares 63 ares 14 centiares, propriété du syndicat Mixte du Parc de l'Aize à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Ce transfert se fait à titre gratuit.

La valeur vénale est de 88 963,04 €HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce transfert
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession du terrain susvisé.

D-2017-04-45 Parc de l'Aize – Compromis de vente VOL-V BIOMASSE – Modification de la délibération n°2017-02-04 du 16-02-2017

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2017-02-04 en date du 16 février 2017 relatif à la signature d'un compromis de vente de la parcelle cadastrée YC 85 située sur le Parc de l'Aize (Commune de Combronde) avec la société VOL-V en vue d'implanter un méthaniseur territorial avec remise au réseau gaz.

Cette délibération fait suite à la délibération n°20160704-02 en date du 4 juillet 2016 du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc de l'Aize (SyMPA) qui arrêta le prix de vente et autorisa son Président à signer un compromis de vente avec la société VOL-V BIOMASSE, dont les conditions sont les suivantes :

- Site d'implantation retenu : lot n°2 de la première phase d'extension de la ZAC DE L'AIZE II pour une surface d'environ 20 000 m² (à prendre sur la parcelle cadastrée YC 85)
- Prix de vente : 21 €HT/m²

Par arrêté préfectoral n°17.00097 en date du 16 janvier 2017, Mme la Préfète a décidé de mettre fin aux compétences du syndicat mixte du Parc de l'Aize et de transférer celles-ci à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Il précise que la propriété de la parcelle YC 85 susvisée a été transférée à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » par délibérations concordantes du comité syndical du SyMPA n°20170315-02 en date du 15 mars 2017 et de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » par délibération du 13 avril 2017

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix de vente arrêté par la délibération du comité syndical du SyMPA susvisée,
- AUTORISE M. le Président de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » à signer avec la société VOL-V BIOMASSE ou son représentant un compromis de vente reprenant les termes énoncés, lequel sera rédigé sous seing privé devant Maître GIRARD, Notaire à Combronde,
- AUTORISE M. le Président de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » à signer ultérieurement l'acte de vente.

D-2017-04-46 Maisons d'Assistants Maternels à Manzat – Convention de mise à disposition de bâtiment

Conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Manzat et la communauté de communes ont engagé une opération de maîtrise d'ouvrage partagée, notamment pour la construction du Maisons d'Assistants Maternels.

Ainsi, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée par la commune de Manzat et la Communauté de communes le 14 avril 2016.

Il a été convenu que la communauté de communes assure le pilotage de l'opération en partenariat avec la commune de Manzat. Les travaux du RDC pour la création de la MAM seront à charge de l'intercommunalité et les travaux de rénovation de l'étage seront à charge de la mairie.

Il convient désormais que la commune de Manzat puisse mettre à disposition partiellement l'immeuble au profit de la communauté pour la réalisation de l'opération au titre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance », conformément à la délibération cadre adoptée par le conseil communautaire le 16 février 2017.

La mise à disposition (partielle) concernerait la parcelle cadastrée AB 179 et comprendrait :

- la partie du rez-de-chaussée du bâtiment principal, constituée des locaux de la MAM et de la salle d'activité

La mise à disposition des biens concernés par la présente convention est effectuée pour toute la durée nécessaire à l'exercice de la compétence « petite enfance ».

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président de signer la convention de mise à disposition des locaux

D-2017-04-47 Dossier FIC voirie 2017 – modification du plan de financement pour le programme de voirie 2017 de St Rémy de Blot

En Décembre 2016, la commune de Saint-Rémy-de-Blot a déposé un dossier au titre du FIC 2017 pour des gros travaux de voirie d'un montant de 40 890 € HT, en demandant une subvention FIC de 12 757,68 €.

Par délibération en date du 09 février 2017, le Conseil communautaire a acté le transfert de ce dossier FIC 2017 à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

Or, le montant des travaux a été revu, modifiant la subvention FIC correspondante, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	taux subvention	Montant de la subvention
Travaux de voirie	5 650,00 €	CD63 - FIC (taux d'intervention : 30% * 1,04)	31,2%	1 762,80 €
		Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	68,8%	3 887,20 €
TOTAL	5 650,00 €	TOTAL	100%	5 650,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement pour les travaux de voirie sur la commune de Saint-Rémy-de-Blot au titre du FIC 2017.
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC auprès du Département.

D-2017-04-48 Château Rocher : avenant aux marchés de travaux

Dans le cadre de la première phase de travaux sur le site de Château Rocher, un marché a été conclu avec l'entreprise SAS LOUIS GENESTE pour les travaux confortement et mise en valeur du logis sud de Château-Rocher (Lot n°1 : maçonnerie et pierre de tailles) pour un montant de 60 226,37 €HT.

Il est précisé que les travaux ont débuté le 1^{er} mars 2017 et qu'il a été constaté, suite au montage de l'échafaudage, une usure des joints plus prononcée que ce qui avait été estimé lors du diagnostic initial réalisé en pied d'ouvrage.

A la demande de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », l'entreprise SAS LOUIS GENESTE a produit un devis visant à rejointoyer le parement, pour un montant de 7 155,96 €HT portant le montant du marché à 67 382,33 €HT. Il convient d'approuver ce nouveau montant par avenant.

Il est précisé, que même en incluant le montant de l'avenant, le montant des travaux reste contenu dans l'enveloppe initiale des travaux qui s'élevait à 90 000 € HT (volet 1 confortement et mise en sécurité) et qui constitue la dépense éligible pour les différents financeurs.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°1 SAS LOUI GENESTE	N°2	60 226,37 €HT	+ 7 155,96 € HT	67 382,33 €HT	+ 11,88 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux supplémentaires tels que décrits ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SAS LOUIS GENESTE, intégrant les critères ci-dessus énoncés.

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 45

D-2017-04-49 Voirie : amendes de police 2017 sur la commune de DAVAYAT

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de DAVAYAT envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°17, nommée rue de la Liberté.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de DAVAYAT.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de DAVAYAT peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité RD17	6 420,00 €	Département	3 210,00 €	50%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	3 210,00 €	50%
TOTAL	6 420,00 €	TOTAL	6 420,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2017 sur la commune de DAVAYAT tel que mentionné ci-dessus ;

- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D-2017-04-50 Versement de subventions aux organisateurs d'accueil enfance jeunesse

Depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S enciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, la collectivité s'est engagé à soutenir les actions enfance jeunesse sur le territoire de la manière suivante :

- 1 aide financière versée par la communauté de communes **dans le cadre des activités CEJ** (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du contrat enfance jeunesse). La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :
 - 1 heure enfant =0,61 €
 - 2 heures enfant =1,52 €
 - Demi-journée enfant =2,44 €
 - Journée enfant = 4,88 €
- 1 aide financière versée par la communauté de communes pour **les activités hors contrat CEJ**. Cela concerne **l'activité ALSH** Hiver-Printemps-Eté-Echange international-Patinoire qui ne sont pas financées dans le cadre du CEJ. Les montants des subventions apportées par la communauté de communes sont les suivants :
 - Demi-journée enfant : 2,44 €
 - Journée enfant : 4,88 €
- 1 aide financière versée par la communauté de communes **dans le cadre des activités TAP**, correspondant d'une part à la prestation propre à l'activité et d'autre part à la prise en charge du personnel en charge des TAP. La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :
 - 1 heure enfant =0,61 € pour l'activité
 - Charges de personnel : 28 € de l'heure
- 1 reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées par la communauté de communes pour les activités comprises dans le CEJ.
- Le reversement des subventions DDCS aux associations en fonction des directives du ministère lorsque ces subventions existent.

La Communauté de communes, doit donc délibérer pour attribuer des subventions aux associations partenaires énoncées ci-dessus, en fonction du temps passé et des activités proposées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :
- Dans le cadre **du reversement du solde 2016 de l'aide de la CAF**, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
 - **51.80 €** à l'Union musicale en Combrailles (initiation musicale)
 - **107.43 €** à l'Amicale Laïque de St Georges (danse)
 - **464.39 €** au CLALAGE (Accueil pré-ados)
 - **8.34 €** au CLALAGE (Contes)

- **1 500.67 €** au CLALAGE (ALSH mercredi dont théâtre et modélisme)
 - **1 440.87 €** au CLALAGE (ALSH Toussaint décentralisé)
 - **504.86 €** au CLALAGE (ALSH Noël décentralisé)
 - 215.73 € à l'S en ciel (yoga)
- Dans le cadre des **activités TAP** de l'année scolaire 2016-2017, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
 - **2 087.42 €** au CLALAGE pour l'activité, à raison de 3 422 heures enfant à 0.61 € pour le cycle 3 (janvier-février 2017)
 - Dans le cadre des **activités entrant dans le cadre du CEJ** du 01/01/17 au 31/08/17, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
 - **1 000.40 €** au CLALAGE (Ski de fond)

D-2017-04-51 Fixation de tarifs – spectacle Le Petit Prince du 23 juin 2017

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'il y a lieu d'adopter les tarifs d'entrée au spectacle Le Petit Prince dans le cadre du Festival départemental Scènes en Territoires qui aura lieu le 23 juin 2017 au Cinéma La Viouze, conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et **Combrailles, Sioule et Morge**.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit : 6 € *
- Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

*Le tarif réduit sera accordé :

- aux abonnés du festival (trois spectacles différents minimum).
- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux titulaires d'une carte d'étudiant,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux adhérents de la carte Aris Inter-CE, Pass Amathéa,
- aux groupes constitués de plus de 10 personnes (uniquement sur réservation),

Le coût de ce spectacle s'élève à 4 105.02 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus.

D-2017-04-52 Adhésion partielle au CNAS

Suite à la fusion-extension prononcée par arrêté préfectoral n°16-02965 en date du 19 décembre 2016, il a été proposé de mettre en œuvre l'action sociale de manière différenciée jusqu'à l'adoption d'un dispositif unifié, après concertation avec les nouvelles instances de représentation du personnel.

Il est donc prévu de continuer à adhérer au CNAS (pour les agents issus de la Communauté de Communes du Pays de Menat et de la Communauté de Communes de Côtes de Combrailles), et au COS (pour les agents issus de Manzat Communauté)

Il est proposé de délibérer de manière formelle sur l'adhésion partielle au CNAS.

Pour mémoire, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

Pour information les cotisations 2018 seraient les suivantes :

- Par actif : 205 €
- Par retraité (facultatif) : 136,01 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2017
- PRECISE que cette adhésion est partielle uniquement pour les agents issus de la Communauté de Communes du Pays de Menat et la Communauté de Communes de Côtes de Combrailles
- AUTORISE en conséquence Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

QUESTIONS DIVERSES

Liste des délibérations du jeudi 13 avril 2017

D-2017-04-01	DELIBERATION CADRE SUR LES DOTATIONS VOIRIE.....	3
D-2017-04-02	HARMONISATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT TAXE D'HABITATION A COMPTER DE L'EXERCICE 2017	5
D-2017-04-03	INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE.....	6
D-2017-04-04	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2017.....	7
D-2017-04-05	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	8
D-2017-04-06	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES.....	9
D-2017-04-07	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL.....	9
D-2017-04-08	ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017.....	11
D-2017-04-09	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS	12
D-2017-04-10	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS.....	14
D-2017-04-11	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE ZI LES ANCIZES ..	15
D-2017-04-12	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZI LES ANCIZES	16
D-2017-04-13	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE ZA LA VARENNE .	18
D-2017-04-14	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LA VARENNE	20
D-2017-04-15	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE ZI DE QUEUILLE..	21
D-2017-04-16	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZI QUEUILLE	23
D-2017-04-17	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE ZA SAINT- PARDOUX	23
D-2017-04-18	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA DE SAINT-PARDOUX	26
D-2017-04-19	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	27
D-2017-04-20	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MULTIPLE DE SAINT-QUINTIN	29
D-2017-04-21	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE BATI LOCATIF.....	29
D-2017-04-22	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS	31
D-2017-04-23	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS..	32
D-2017-04-24	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS	34
D-2017-04-25	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 - REOM	35
D-2017-04-26	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE REOM	37
D-2017-04-27	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE.....	38
D-2017-04-28	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE.....	40

D-2017-04-29	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS SPORTIFS	41
D-2017-04-30	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	43
D-2017-04-31	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE CINEMA.....	44
D-2017-04-32	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE CINEMA.....	45
D-2017-04-33	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES »	46
D-2017-04-34	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES CULTURELLES.....	48
D-2017-04-35	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – PARC DE L’AIZE ZAC 1.....	49
D-2017-04-36	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PARC DE L’AIZE ZAC 1.....	51
D-2017-04-37	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 –ZAC 2	52
D-2017-04-38	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PARC DE L’AIZE ZAC 2.....	54
D-2017-04-39	DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS ET COTISATIONS.....	55
D-2017-04-40	TARIFS DE VENTE DES REPAS A L’EHPAD DE COMBRONDE (DELIBERATION CONCORDANTE A CELLE DU CIAS).....	56
D-2017-04-41	SUBVENTIONS AU COMITE D’OEUVRES SOCIALES	57
D-2017-04-42	AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION POUR AUVERGNE BIO DISTRIBUTION (SUITE TRAVAUX EXTENSION).....	57
D-2017-04-43	GARANTIE D’EMPRUNT POUR LOGEMENTS SOCIAUX (ANCIENNE GENDARMERIE DE MANZAT) ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2017-04-43.....	57
D-2017-04-44	PARC DE L’AIZE – COMPROMIS DE VENTE VOL-V BIOMASSE – TRANSFERT DE LA PARCELLE YC85	58
D-2017-04-45	PARC DE L’AIZE – COMPROMIS DE VENTE VOL-V BIOMASSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-02-04 DU 16-02-2017	59
D-2017-04-46	MAISONS D’ASSISTANTS MATERNELS A MANZAT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT.....	59
D-2017-04-47	DOSSIER FIC VOIRIE 2017 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2017 DE ST REMY DE BLOT	61
D-2017-04-48	CHATEAU ROCHER : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX	61
D-2017-04-49	VOIRIE : AMENDES DE POLICE 2017 SUR LA COMMUNE DE DAVAYAT.....	62
D-2017-04-50	VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATEURS D’ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE.....	63
D-2017-04-51	FIXATION DE TARIFS – SPECTACLE LE PETIT PRINCE DU 23 JUIN 2017.....	64
D-2017-04-52	ADHESION PARTIELLE AU CNAS	64

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 13 avril 2017

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme MEGE Isabelle

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COLOMBIER Christine Manzat
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs Procuration M. BONNET	DA SILVA José Manzat
DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol	LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette

LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac	LESCURE Bernard Marcillat
LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MAGNER Jacques-Bernard Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. BARE	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SARDIER Denis Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde			